

## DROIT ET HANDICAP

3/2018 (18 JUIN)

### **Versement direct de la rente AI pour enfants à l'enfant majeur**

**Quiconque touche une rente AI a droit, pour chacun de ses enfants, à une rente pour enfants tant que l'enfant concerné n'a pas atteint sa majorité. Si l'enfant se trouve encore en formation, le droit à la rente pour enfants s'applique au plus tard jusqu'à l'âge de 25 ans. La notion de formation est alors interprétée de façon large et globale. Selon une décision du Tribunal fédéral, la rente pour enfants ne doit pas obligatoirement être versée à son parent ayant droit à des prestations de l'AI, mais elle peut être versée directement à l'enfant majeur.**

Dans l'ATF 143 V 305, le Tribunal fédéral devait juger le cas d'un père qui s'était vu allouer, en 2004, une rente entière de l'AI ainsi qu'une rente pour enfants pour chacun de ses deux enfants. La Suva, également impliquée dans ce cas, avait octroyé au père une rente complémentaire aux rentes versées par l'AI. Sa fille, ayant terminé sa formation commerciale en août 2014, a de par ce fait vu s'éteindre son droit à une rente pour enfants. En revanche, la rente complémentaire versée au père par la Suva a, quant à elle, été augmentée.

En août 2016, la fille a commencé une deuxième formation avec maturité professionnelle et demandé qu'une rente pour enfants lui soit à nouveau versée. L'office AI lui a accordé la rente demandée, suite à quoi la Suva a réduit en conséquence la rente complémentaire de son père.

Le père a fait recours contre le versement de la rente pour enfants, recours qu'il a finalement porté jusque devant le Tribunal fédéral.

Il a demandé au Tribunal fédéral de constater l'absence de droit, dès août 2016, à une rente pour enfants pour sa fille, vu qu'il ne lui incombeait, à lui en tant que père, aucune obligation d'entretien relevant du droit civil durant la deuxième formation de sa fille. Pour le cas où le Tribunal fédéral admettrait le droit à une rente pour enfants, le père a demandé que celle-ci lui soit versée à lui et non à sa fille.

#### **Conditions donnant droit à une rente pour enfants**

Les hommes et les femmes qui peuvent prétendre une rente d'invalidité ont droit à une rente pour chacun des enfants qui, au décès de ces personnes, auraient droit à la rente d'orphelin de l'AVS (art. 35 al. 1 LAI). Ce droit s'éteint une fois atteint l'âge de 18 ans révolus. Si l'enfant se trouve encore en formation, ce droit s'étend au maximum jusqu'à l'âge de 25 ans révolus (art. 25 al. 4 et 5 LAVS).

Un enfant est également considéré comme étant en formation lorsqu'il accomplit une formation complémentaire ou une deuxième formation. Le but de la rente pour enfants de l'AI est de promouvoir la formation professionnelle. C'est pourquoi le Tribunal fédéral estime que la notion de formation est à interpréter de façon globale et large. Tous les types de formation accomplies en vue d'une future profession sont réunis sous ce terme.

### Versement direct à l'enfant majeur

Dans des jugements rendus fin 2007 et en 2009 (TFA 134 V 15 et 9C\_326/2009), le Tribunal fédéral n'admettait encore pas, faute de disposition légale en ce sens, le versement direct de la rente pour enfants à l'enfant majeur.

Le Conseil fédéral a édicté l'art. 71ter al. 3 RAVS applicable à compter du 01.01.2011, selon lequel l'enfant majeur peut demander que la rente pour enfants selon la LAVS lui soit versée à lui-même.

Dans son jugement ATF 143 V 305, le Tribunal fédéral a décidé que la réglementation du versement des rentes pour enfants selon la LAVS s'appliquait par analogie également aux rentes pour enfants de l'AI. Le Tribunal fédéral a par conséquent rejeté le recours du père, malgré le fait que cela allait entraîner une réduction de sa rente complémentaire de la Suva. La question de savoir si, dans le cadre du calcul de la rente complémentaire, il serait éventuellement possible de trouver une solution allant dans le sens du père a été laissée en suspens par le Tribunal fédéral.

Il faut saluer le fait qu'une rente pour enfants soit accordée également lorsque la personne concernée accomplit un complément de formation ou une deuxième formation. On peut en outre se féliciter que les enfants, majeurs et en cours de formation, de bénéficiaires d'une rente AI aient droit au versement direct de la rente pour enfants; cela permet en effet d'éviter les litiges entre enfants et parents quant à l'utilisation des rentes pour enfants.

---

### Impressum

Auteure: Martina Čulić, avocate, Département Assurances sociales, Inclusion Handicap  
Éditrice : **Inclusion Handicap** | Mühlemattstr. 14a | 3007 Bern  
Tél.: 031 370 08 30 | [info@inclusion-handicap.ch](mailto:info@inclusion-handicap.ch) | [www.inclusion-handicap.ch](http://www.inclusion-handicap.ch)